COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 7 OCTOBRE 2021 A 18H30

Date de la convocation : 30 septembre 2021

Présents:

Jean-Marie REY, Maire Adrien GIRARD, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, Adjoints Yveline CORDIER, Marielle BOY, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Lisa FAURE, Jean-Michel BRUNET, Fabrice LOISEAU

Procurations:

Jean-Charles THOMAS à Adrien GIRARD Gabrielle GUIBERT à Margot MERLE Pierre SAVOLDELLI à Alexandre GOUEL

Absents: Bruno PROIETTI

Secrétaire de séance : Muriel PAYAN

La séance est ouverte à 18h30, en direct sur Facebook live, sous la présidence de Jean-Marie REY, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal; il nomme le secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil du 4 août 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des actes qu'il a pris en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal par délibération n°035/2020, du 23 mai 2020, depuis le 4 août 2021.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour : Retrait de la délibération n°050/2021 — avenant n°1 au contrat de DSP de la consigne à skis.

Le Maire informe le conseil municipal du retrait de l'examen du projet de délibération n°11 (Site des Prés Coueynaux : convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA).

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

I - AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION POUR LA NAVETTE MARCHE

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que la navette hebdomadaire à destination du marché de Briançon est dorénavant assurée par la Communauté de Communes du Briançonnais, qui a fait le choix de faire appel aux services de la commune le faire fonctionner. Lors des commissions des hameaux tenues à la fin de l'été, les habitants du Lauzet ont exprimé le souhait de bénéficier de ce service. La Communauté de Communes ayant donné son accord, il convient désormais de modifier la convention de gestion de cette navette par la passation d'un avenant n°1 qui vient modifier le circuit du service ainsi que le coût facturé à la CCB.

Approuvé à l'unanimité.

2/ DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES: RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PIDA

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que depuis l'hiver 2018/2019, la commune du Monêtier-les-Bains participe financièrement, à la demande du Département, aux déclenchements préventifs d'avalanches sur la RD1091 dans le col du Lautaret, à hauteur de 50% des frais engagés par le département, dans le cadre des pouvoirs de police du Président du Département pour la gestion de la RD1091 hors agglomération et du Maire pour ses pouvoirs de police sur tout le territoire communal.

La convention précédemment conclue étant arrivée à terme, le département des Hautes-Alpes propose son renouvellement dans les mêmes termes.

Approuvé à l'unanimité.

3/MANDAT SPECIAL POUR DEPLACEMENTS DE M. LE MAIRE

Le rapporteur informe le conseil municipal que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Monsieur Jean-Marie REY, Maire, devant représenter la commune aux évènements suivants :

- Présentation du parcours du Tour de France 2022 à Paris le 14 octobre 2021
- Congrès des Maires de France du 16 au 18 novembre 2021 à Paris

Sollicite la délivrance d'un mandat spécial pour ces deux représentations.

Approuvé à l'unanimité. Jean-Marie REY ne prenant pas part au vote.

II - AFFAIRES FINANCIERES

4/TRANSFORMATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES: DEMANDE DE SUBVENTION

Le rapporteur rappelle au conseil municipal la délibération approuvée le 4 août dernier, sollicitant l'Etat dans le cadre du plan de relance pour le financement d'un système de retransmission vidéo des conseils municipaux à la salle du dôme ainsi que d'une vitrine numérique et d'une borne d'accès à l'information réglementaire en mairie.

Le taux de subvention demandé était alors de 80%. Les services de l'Etat nous ayant indiqué la prise en charge à 100% de ces investissements par le plan de relance, il convient aujourd'hui de redélibérer pour modifier le plan de financement comme suit :

Dématérialisation de l'affichage des actes et documents légaux et retransmission des conseils municipaux		
Montant du projet :	12 327,67€ HT	
Dématérialisation de l'affichage des actes et documents légaux	8 429,00€	
Retransmission des conseils municipaux	3 898,67€	
Plan de relance : Transformation numérique des collectivités territoriales	12 327,67€ - 100%	
TOTAL	12 327,67€	

Approuvé à l'unanimité

5/SPL EAU SHD: AUGMENTATION DE CAPITAL ET DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Le rapporteur informe le conseil municipal que la situation financière et l'arrivée de nouvelles communes au capital social de la SPL Eau SHD conduisent la société à lancer une augmentation de capital à hauteur de 142 617,81€.

Elle se traduit par l'émission de 277 actions à 514,855€.

Les communes déjà actionnaires (ce qui est notre cas) ont la possibilité de faire usage de leur droit préférentiel de souscription pour acheter plusieurs actions afin de maintenir leur participation au capital social. Il est cependant important de préciser que dans le cadre de l'utilisation du droit préférentiel de souscription, les petits actionnaires minoritaires ne verraient pas leurs pouvoirs renforcés et qu'en cas de renonciation de ce droit préférentiel de souscription, les petits actionnaires minoritaires auraient leurs intérêts préserver par l'Assemblée Spéciale, qui dispose d'un siège dédié au Conseil d'Administration et la participation aux Assemblées Générales.

La commune du Monêtier-les-Bains, actionnaire minoritaire, le restera qu'elle souscrive ou non à cette augmentation de capital en usant de son droit préférentiel de souscription.

De plus, les modifications de statuts qui sont proposées dans une prochain délibération garantissent les droits et le contrôle exercé par la commune sur la SPL Eau SHD.

Il est donc proposé d'approuver l'augmentation de capital de la SPL Eau SHD et de renoncer explicitement à notre droit préférentiel de souscription.

Approuvé à l'unanimité

<u>6/SPL EAU SHD : MODIFICATIONS DES STATUTS COMPRENANT UNE AUGMENTATION DU</u> CAPITAL SOCIAL

Le rapporteur fait suite à la délibération précédente qui conduit à proposer une modification des statuts de la société, prenant en compte cette augmentation de capital ainsi que diverses modifications.

L'ensemble des statuts modifiés ayant été transmis aux membres de l'assemblée, il est proposé d'approuver cette modification qui sera soumise à une Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL.

Approuvé à l'unanimité

7/DECISION MODIFICATIVE N°1: BUDGET DU CAMPING

Le rapporteur informe le conseil municipal des modifications à apporter à la section de fonctionnement du budget du camping afin de pouvoir prendre en charge les dépenses de réparation de la plomberie nécessaires au bon déroulement de la saison écoulée. Ces dépenses supplémentaires sont équilibrées par la hausse des recettes du camping :

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8083 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00€	10 000,00€	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00€	10 000,00€	0,00€	0,00€
R-708 : Prestations de services	0,00€	0,00€	0,00€	10 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat⁴ de services, marchandises	0,00€	0,00€	0,00€	10 000,00€
Total FONCTIONNEMENT	0,00€	10 000,00€	0,00€	10 000,00€
Total Général		10 000,00€		10 000,00 €

Approuvé à l'unanimité

8/DECISION MODIFICATIVE N°2: BUDGET DES GRANDS BAINS

Le rapporteur informe l'assemblée des modifications à apporter à la section de fonctionnement du budget des Grands Bains afin de prévoir les crédits nécessaires au paiement de la redevance d'utilisation de la plateforme de réservation en ligne. Ces dépenses sont équilibrées par des produits reçus supérieurs aux prévisions :

DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6512 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00€	20 000,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00€	20 000,00€	0,00€	0,00€
R-778 : Autres produits exceptionnels	0,00€	0,00€	0,00€	20 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00€	0,00€	0,00€	20 000,00€
Total FONCTIONNEMENT	0,00€	20 000,00 €	0,00€	20 000,00 €
Total Général		20 000,00 €		20 000,00 €

Approuvé à l'unanimité

9/TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU REFUGE DU CLOT DES VACHES : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le rapporteur informe le conseil municipal de l'état d'avancement du projet de refuge du Clot des Vaches (permis de construire déposé fin août, avant-projet définitif présenté la semaine prochaine).

Il convient aujourd'hui de solliciter les partenaires financiers dans le cadre du programme « espaces valléens » (Etat et Région) pour espérer un démarrage des travaux au printemps prochain, selon le plan de financement suivant :

TRAVAUX DE CONSTRUCTION REFUGE DU CLOT DES VACHES		
Montant du travaux	1 200 000,00 € HT	
ETAT – FNADT 40%	480 000,00 €	
REGION – 40%	480 000,00 €	
COMMUNE DU MONETIER LES BAINS	240 000,00 €	
TOTAL	1 200 000,00 €	

Approuvé à l'unanimité

10/TRAVAUX DE DIVERSIFICATION DES HEBERGEMENTS ET EXTENSION DU CAMPING MUNICIPAL DES 2 GLACIERS : DEMANDE DE SUBVENTION

Le rapporteur rappelle au conseil municipal le permis d'aménager délivré pour l'extension et l'aménagement du camping des 2 glaciers. Les travaux envisagés s'inscrivent directement dans l'optique de diversification de l'offre d'hébergements touristiques (construction d'habitations légères de loisirs) et d'un tourisme orienté 4 saisons puisque le camping est ouvert du 1^{er} juin au 30 septembre.

Ainsi, il est proposé de solliciter l'Etat au titre du plan « Avenir Montagne » pour l'accompagnement de ces travaux, selon le plan de financement suivant :

TRAVAUX DE DIVERSIFICATION DES HEBERGEMENTS ET EXTENSION DU CAMPING MUNICIPAL		
Montant du travaux	976 000,00 € HT	
ETAT – FNADT 70%	683 200,00 €	
COMMUNE DU MONETIER LES BAINS	292 800,00 €	
TOTAL	976 000,00 €	

Approuvé à l'unanimité

III – AFFAIRES LIÉES A L'URBANISME

12/DENOMINATION DES RUES: MODIFICATION

Le rapporteur rappelle au conseil municipal la délibération n°042/2021 du 26 mai 2021 concernant la dénomination des rues.

Suite à la relecture de cette délibération, il convient de modifier le nom d'une rue :

- LES GUIBERTES
 - 1. Création Impasse COTOUNE (au lieu de COTTOUNE)

Approuvé à l'unanimité

13/ECHANGE BELLIER/COMMUNE

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la commune a lancé une réflexion concernant l'amélioration de l'accès et du stationnement dans le secteur du Pont de l'Alpe. Cette réflexion est accompagnée notamment d'un emplacement réservé grevant certaines parcelles. La maitrise foncière de celles-ci permettrait un aménagement plus cohérent et surtout plus sécurisé.

Dans ce cadre, des négociations foncières sont menées avec les différents propriétaires concernés. Monsieur Gabriel BELLIER a accepté d'échanger certaines de ses parcelles contre les parcelles communales sans paiement de soulte malgré la différence de surfaces des parcelles échangées, comme suit :

Echange des parcelles communales cadastrées F 1262 lieudit « Pont la Chanal » de 748m2, F 1276 Lieudit « Pont la Chanal » pour 460m2, E 910 lieudit « Champ Gérard » pour 472m2, V 301 lieudit « plaine du Casset » pour 780m2 et F 1288 Lieudit « Pont la Chanal » pour 165m2 soit une surface totale de 2625m2

Contre

Les parcelles appartenant à Monsieur Gabriel BELLLIER cadastrées B 478 Lieudit « La Lauze » pour 470m2, B494p Lieudit « La lauze » 2440m2 quote-part du Bien Non Délimité soit une surface totale de 2910 m2.

Approuvé à l'unanimité

14/ECHANGE DOMAINE NON CADASTRE/COMMUNE

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que Monsieur et Madame THOMAS sont propriétaires de la parcelle cadastrée AB 979 sur laquelle est édifiée leur maison ainsi que de la parcelle cadastrée AB 1091. Toutes deux sont bordées de part d'autre de domaine public. Le long de sa maison côté Nord-Est, il existe du domaine public permettant de relier le chemin des Preynas à l'arrière des bâtiments de la Place Stabatio. Une partie de ce dernier est de fait, privatisé dans la mesure où un mur de clôture a été malencontreusement réalisé par Monsieur THOMAS empiétant sur le domaine public. Aussi afin de régulariser cet état de fait, ce dernier a proposé d'échanger une partie de ce domaine public (environ 12m2) contre l'angle de sa parcelle cadastrée AB 979 ainsi qu'une bande de sa parcelle cadastrée AB 1091 en limite du Chemin des Preynas. Cet échange permettra à la commune d'étendre la maitrise foncière du Chemin des Preynas tout en maintenant l'accès public entre le Chemin des Preynas et l'arrière de la place Stabatio.

Monsieur et Madame THOMAS seront néanmoins dans l'obligation de modifier l'angle de leur mur compris en partie dans les parcelles AB 1091 et AB 979 qu'ils souhaitent échanger.

Pour finaliser ce projet il est nécessaire de désaffecter une partie du domaine public qui n'est plus affecté à l'usage direct du public, puisqu'utilisé exclusivement par la propriété de Monsieur et Madame THOMAS et de le déclasser pour permettre son échange. L'accès public entre la place Stabatio et le Chemin des Preynas sera maintenu. Les surfaces échangées même si elles ne sont pas égales ne feront pas l'objet du paiement d'une soulte.

La modification d'une partie du mur existant côté Chemin des Preynas sera à la charge de Monsieur et Madame THOMAS.

Approuvé à l'unanimité

15/SOLIHA - OPERATION « FAÇADES-TOITURES » : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Dans le cadre de la tranche 8 en cours, le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la commission d'attribution des subventions pour l'opération « Façades-Toitures » s'est réunie le 04/10/2021.

Après examen des dossiers, elle a validé l'attribution d'une enveloppe de 6 672 €, répartis comme suit :

- Monsieur DE L'EPINE Fabrice (Ancien café des glaciers)

Façade et toiture : 4 672€

-SCI NICHIARETO (Madame Elisabeth BUISSON)

Façade : 2 000€

Approuvé à l'unanimité

16/RETRAIT DE LA DELIBERATION N°050/2021 : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DSP DE LA CONSIGNE A SKIS

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que par délibération du 30 juin 2021, il a été approuvé l'avenant n°1 au contrat de DSP de la consigne à skis. Cet avenant avait pour objet :

- La réduction de la redevance au titre de l'hiver 2020/2021 à hauteur de 30%
- La prolongation d'un an du contrat de DSP dû au manque à gagner après la saison blanche écoulée

Après analyse des comptes du délégataire pour la dernière saison, il s'avère que les aides versées par l'Etat ont permis de compenser le manque à gagner et que l'équilibre économique du contrat n'est pas remis en cause par la saison dernière : la prolongation d'un an du contrat n'est donc pas justifiée.

Il convient donc de retirer partiellement la délibération n°050/2021 afin de maintenir la réduction de la redevance (au même titre que tous les socio professionnels sous bail avec la commune) mais de supprimer la prolongation d'un an.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS

Le public présent dans la salle et les internautes n'ayant pas de questions,

La séance est levée à 19h15.

Le Maire.

Jean-Marie